



# GUIDE DU PRO A apprentissage

Une équipe de professionnels à votre service qui vous accompagne, afin de définir vos besoins, vos souhaits... Un suivi personnalisé Notre exigence c'est votre réussite professionnelle.

## Objectifs

Type de contrat

La Pro-A permet aux personnes en emploi, peu ou pas qualifiées, de bénéficier d'une mobilité interne ou de se reconverter en changeant de métier au sein même de leur entreprise grâce à des actions de formation.

- Permettre au salarié de changer de métier ou de profession,
- bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle,
- obtenir une qualification de niveau supérieur ou égal.

## Public concerné

- aux salariés en CDI dont la qualification est inférieure à un diplôme de niveau II (diplôme de niveau licence),
- aux salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée, mais également aux salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard des évolutions technologiques ou de l'organisation du travail.

**Un plateau technique complet et des formateurs expérimentés**

## Durée de l'action de formation

Type de contrat

La durée de Pro A est comprise entre 6 et 12 mois avec un maximum de 36 mois pour les publics prioritaires (projet de décret). La durée de la formation est comprise entre 15% et 25% du parcours, avec un minimum de 150h.

Elle peut être supérieure à 25 % pour les publics prioritaires si un accord de Branche ou interprofessionnel le prévoit (projet de décret).

## Le déroulé de l'alternance

Sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe :

- des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés par 3B Conseil et définis dans un programme de formation pouvant comporter des actions d'évaluation et d'accompagnement.
- des périodes de travail dans l'entreprise, dans un emploi en relation avec la qualification visée. Il est recommandé de débiter le contrat par une période en entreprise.

Le temps de formation correspond à au moins 25% du temps de travail, soit environ 1 jour à 1 jour et demi par semaine.



"La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes.

ACTIONS DE FORMATION  
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE  
VALIDATION D'ACQUIS ET EXPERIENCE"

**100%  
de réussite à  
l'examen  
2023- CAP EPC  
19 candidats**

**98 %  
taux  
insertion  
professionnelle  
2023**

**89%  
de réussite à  
l'examen  
2023- TP  
31 candidats**



## Section Vente

CAP Equipier Polyvalent du Commerce - Niveau 3

BAC Professionnel Métiers du commerce et de la vente option A - Niveau 4

## Section Cuisine

Titre Professionnel Commis de cuisine - Niveau 3

Titre à Finalité Professionnel Cuisinier - Niveau 4

BAC PRO Cuisine - Niveau 4

## Section Service en restauration

Titre professionnel Serveur - Niveau 3

Mention complémentaire Barman - Niveau 3

BAC Professionnel Commercialisation et Service en HCR - niveau 4

## Section Hébergement

Titre professionnel Employé étage hôtellerie et hôtellerie de plein air - Niveau 3

Titre professionnel Gouvernant en hôtellerie - Niveau 4



Maître d'apprentissage

## Tuteur

Dans l'entreprise, un tuteur accueille, aide, informe et guide le bénéficiaire pendant toute la durée de la période de professionnalisation. Il assure la liaison avec l'organisme de formation et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Le tuteur est désigné par l'employeur parmi les salariés qualifiés. Il doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de deux ans dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

## Démarches

La conclusion d'un avenant au contrat de travail, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée est obligatoire. Cet avenant doit être déposé auprès du Fafih. Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, elle donne lieu à un maintien de la rémunération par l'employeur.



## CFA & Centre de Formation 3B Conseil

3 rue Gaspard Monge

66 160 Le Boulou

04 68 89 39 21

3bconseil@3bconseil.fr



Partenaire USAP

